



Election du Comité Directeur et des comités techniques

Assemblée Générale Elective du 28 septembre 2024

Scrutin plurinominal à deux tours

Conditions d'éligibilité des candidats au Comité Directeur et aux comités techniques

Election au Comité Directeur

Conditions générales

➤ Conformément à **l'article 10 des statuts**, ne peuvent être élues au Comité Directeur :

1° les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'inéligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal,

2° les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,

3° les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs,

4° les cadres techniques sportifs placés auprès de la Fédération par l'Etat, dans le ressort territorial du comité départemental,

5° les salariés du comité départemental, titulaires d'un contrat de travail pour des missions autres que ponctuelles.

➤ En application de **l'article 4-B du règlement intérieur**, pour être éligible au Comité Directeur tout candidat doit :

- être licencié à la Fédération depuis au moins trois saisons consécutives et complètes précédant l'élection :
 - au titre d'une association affiliée au comité départemental 68,
 - au titre d'une licence individuelle. Dans ce cas, il doit résider dans le ressort territorial du comité départemental 68.
- avoir dix-huit ans révolus.

Conditions particulières

Candidature au titre de la catégorie Médecin

Les candidats peuvent se présenter dans cette catégorie à la condition d'être titulaire du diplôme de Docteur en médecine reconnue en France.

Election aux comités techniques

Pour être éligible aux comités techniques départementaux 68, tout candidat doit :

- être licencié à la Fédération au titre d'une association affiliée au comité départemental depuis au moins deux saisons consécutives et complètes précédant l'élection du Comité Directeur et ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal.

Les licenciés individuels à la Fédération, qui résident dans le ressort territorial du comité départemental 68, peuvent être membres des comités techniques et commissions statutaires, dans les mêmes conditions que celles ci-dessus.

- s'il est de nationalité étrangère, ne pas avoir été condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Un candidat ne peut postuler que pour un seul des comités techniques.

Ne sont pas éligibles les cadres techniques sportifs, fonctionnaires d'Etat, les salariés du comité départemental titulaires d'un contrat de travail pour des missions autres que ponctuelles.

Dépôt des candidatures

Le candidat doit adresser sa candidature, par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège du comité Départemental 68 – **6 rue Bellevue Didenheim – 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM**, avant le 27/08/2024 (cachet de la poste faisant foi).

Le candidat à l'élection du Comité Directeur doit transmettre :

- la fiche de candidature dûment renseignée ;
- le projet sportif.

Le candidat aux comités techniques doit transmettre sa fiche de candidature dûment renseignée.